

pourrait peut-être soupçonner les Juifs d'avoir commis quelque attentat contre Héliodore, offrit pour sa guérison une hostie salutaire.

33. Et lorsque le grand-prêtre faisait sa prière, les mêmes jeunes hommes, revêtus des mêmes habits, se présentèrent à Héliodore et lui dirent : Rendez grâces au grand-prêtre Onias ; car le Seigneur vous a donné la vie à cause de lui.

34. Ayant donc été ainsi châtié de Dieu, annoncez à tout le monde ses merveilles et sa puissance. Après avoir dit ces paroles, ils disparurent.

35. Héliodore ayant offert une hostie à Dieu, et fait des vœux et de grandes promesses à celui qui lui avait redonné la vie, rendit grâces à Onias, alla rejoindre ses troupes, et retourna vers le roi.

36. Il rendait témoignage à tout le monde des œuvres merveilleuses du grand Dieu, qu'il avait vues de ses yeux.

37. Et le roi lui demandant qui lui paraissait propre pour être encore envoyé à Jérusalem, il lui répondit :

38. Si vous avez quelque ennemi, ou quelqu'un qui ait formé des desseins sur votre royaume, envoyez-le en ce lieu ; et vous le verrez revenir déchiré de coups, si néanmoins il en revient, parce qu'il y a véritablement quelque vertu divine dans ce temple.

39. Car celui qui habite dans le ciel est lui-même présent en ce lieu ; il en est le protecteur ; et il frappe de plaies, et fait périr ceux qui y viennent pour faire du mal.

40. Voilà donc ce qui se passa à l'égard d'Héliodore, et la manière dont le trésor fut conservé.

36. *Testabatur autem omnibus.* Héliodore fut convaincu qu'il était frappé par une puissance surnaturelle, et il raconta à tout le monde ce prodige. Ce fait est rapporté par Polybe. Ce grave historien était alors en Judée. Il y apprit tous les détails de ce prodige, et il se sert, pour le caractériser, de la même expression que l'auteur du livre des Machabées : il l'appelle une *manifestation divine*.

40. *Igitur de Heliodoro.* Depuis les miracles opérés pendant la captivité, en faveur de Daniel et des enfants de la fournaise, l'Écriture ne rapporte pas de prodiges particuliers. Esdras et Néhémias, avaient tous les jours des preuves frappantes de la Providence de Dieu sur son peuple, et les Israélites n'avaient pas besoin de miracles nouveaux pour soutenir leur foi. Mais voici un étranger, un païen, qui veut violer le temple, et mettre la main sur les trésors sacrés, il est frappé visiblement par la main de Dieu, qui veut montrer qu'il est présent dans le second temple comme dans le premier. C'est ainsi que dans l'Église catholique, après les miracles nombreux qui ont servi à sa fondation, on voit de temps en temps éclater des prodiges nouveaux pour réveiller la foi des fideles et la soutenir.

33. *Cumque summus sacerdos exoraret.* Vel, ut est in græco, *faciente autem summo sacerdote propitiationem*, ut scilicet ei Deus propitius fieret. — *Idem juvenes.* Rursus apparuerunt Heliodoro.

34. *Magnalia Dei.* Dei mirabilia.

35. *Hostia Deo oblata.* Per sacerdotem. — *Ei, qui vivere illi concessit.* Scilicet Deo.

39. *Visitor.* Επιστης. Ille dicitur alicujus rei επιστης, sub cujus cura et tutela res aliqua est.

cerdos, ne forte rex suspicaretur malitiam aliquam ex Judæis circa Heliodorum consummatam, obtulit pro salute viri hostiam salutarem.

33. *Cumque summus sacerdos exoraret, idem juvenes eisdem vestibus amicti, astantes Heliodoro, dixerunt :* Oniæ sacerdoti gratias age ; nam propter eum Dominus tibi vitam donavit.

34. *Tu autem a Deo flagellatus, nuntia omnibus magnalia Dei, et potestatem.* Et his dictis, non comparuerunt.

35. *Heliodorus autem, hostia Deo oblata, et votis magnis promissis ei qui vivere illi concessit, et Oniæ gratias agens, recepto exercitu, repedabat ad regem.*

36. *Testabatur autem omnibus ea quæ sub oculis suis viderat opera magni Dei.*

37. *Cum autem rex interrogasset Heliodorum, quis esset aptus adhuc semel Jerosolymam mitti, ait :*

38. *Si quem habes hostem, aut regni tui insidiatorem, mitte illum, et flagellatum eum recipies, si tamen evaserit ; eo quod in loco sit vere Dei quædam virtus.*

39. *Nam ipse qui habet in cælis habitationem, visitator et adjutor est loci illius, et venientes ad malefaciendum percudit, ac perdit.*

40. *Igitur de Heliodoro, et ærarii custodia, ita res se habet.*

CHAPITRE IV.

Calomnies de Simon. Jason est nommé grand-prêtre. Antiochus est reçu à Jérusalem. Ménélaüs supplante Jason. Il est accusé devant Antiochus. Mort d'Onias. Antiochus venge sa mort. Meurtre de Lysimaque. Ménélaüs rachète sa vie à prix d'argent.

1. *Simon autem prædictus pecuniarum et patriæ delator, male loquebatur de Onia, tanquam ipse Heliodorum instigasset ad hæc, et ipse fuisset inceptor malorum ;*

2. *Provisoremque civitatis, ac defensorem gentis suæ, et æmulatorem legis Dei, audebat insidiatorem regni dicere.*

3. *Sed, cum inimicitia in tantum procederet, ut etiam per quosdam Simonis necessarios homicidia fierent ;*

4. *Considerans Onias periculum contentionis, et Apollonium insanire, utpote ducem Cœlesyriæ et Phœnicis, ad augendam malitiam Simonis, ad regem se contulit,*

5. *Non ut civium accusator, sed communem utilitatem apud semetipsum universæ multitudinis considerans.*

6. *Videbat enim sine regali providentia impossibile esse pacem rebus dari, nec Simonem posse cessare a stultitia sua.*

7. *Sed post Seleuci vitæ excessum, cum suscepisset regnum Antiochus qui Nobilis appellabatur, ambiebat Jason frater Oniæ summum sacerdotium ;*

8. *Adito rege, promittens ei argenti talenta trecenta sexaginta, et ex redditibus aliis talenta octoginta ;*

9. *Super hæc promittebat et alia centum quinquaginta, si potestati ejus concederetur gymnasium, et ephëbiam sibi constituere, et eos qui in Jerosolymis erant, Antiochenos scribere.*

CAP. IV. — 1. *Simon autem prædictus pecuniarum et patriæ delator.* Le miracle qui venait d'arriver à l'occasion de l'entreprise sacrilège d'Héliodore, aurait dû toucher cet intrigant. Mais l'homme méchant abuse de toutes les grâces. Au lieu de vénérer le pontife Onias, Simon le calomnie. Il lui prête le rôle qu'il a joué lui-même, et l'accuse d'avoir joué une indigne comédie dans toute cette affaire. Il travestit les faits, au point de faire de ce saint pontife un traître, l'ennemi de son pays.

7. *Sed post Seleuci vitæ excessum.* Voyez le 1^{er} livre des Machabées (I, 11-17).

CAP. IV. — 2. *Provisorem.* In græco est, εὐεργετην, *benefactorem.* — *Æmulatorem.* Zelo legis incensum : græce, ζηλωτην. — *Insidiatorem regni.* Επιβουλον των πραγµατων, *insidiatorem rerum, scilicet regiarum.*

3. *Per quosdam Simonis necessarios.* Innuitur absentia Simonis, qui per suos cædes pararet ; eum autem ad Apollonium confugisse declarant sequentia.

4. *Insanire Junge cum ad augendam.* Sententia est. Oniam periculum animadvertisse, quod illi ab Apollonio viro potente et gubernatore Cœlesyriæ, etc., et a Simone, imminerebat ; nam pessime uterque animatus erat in Oniam, et intelligebat Apollonium Simonis malitiam fovere et augere ; ex quo magnum aliquod malum tandem erumpere erat necesse. — *Ad regem.* Seleucum Philopatorem.

7. *Antiochus.* Seleuci frater. — *Nobilis.* Hoc enim significat vox græca ἐπιφανής, *epiphanes.*

9. *Gymnasium et ephëbiam.* Impuram scortorum masculorum officinam, ex qua lucrum ipsi proveniret. — *Antiochenos scribere.* Ut privilegiis fruerentur, quibus gaudebant cives Antiocheni, ut interpretatur Sallian. Vel (quæ est Serarii interpretatio) ut Hierosolymitani Antiocheni dicerentur, partim in Antiochi honorem, partim in græcorum rituum commendationem.

10. Le roi lui accorda ce qu'il demandait; mais il n'eut pas plus tôt obtenu la principauté, qu'il commença à faire prendre à ceux de son pays les mœurs et les coutumes des gentils.

11. Il abolit les privilèges que la clémence et la bonté des rois avaient accordés aux Juifs, par l'entremise de Jean, père d'Eupolémus, qui fut envoyé en ambassade vers les Romains, pour renouveler l'amitié et l'alliance des Juifs avec eux: et il renversa les ordonnances légitimes de ses concitoyens, pour en établir d'injustes et de corrompues.

12. Car il eut la hardiesse de bâtir un lieu d'exercice public, sous la forteresse même, et d'exposer les jeunes hommes les plus accomplis en des lieux infâmes:

13. Ce n'était pas seulement un commencement, mais un grand progrès de la vie païenne et étrangère, causé par la méchanceté détestable et inouïe de l'impie Jason, usurpateur du nom de grand-prêtre.

14. Les prêtres mêmes ne s'attachant plus aux fonctions de l'autel, méprisant le temple et négligeant les sacrifices, couraient aux jeux de la lutte, aux spectacles qui se représentaient et aux exercices du palet.

15. Ils ne faisaient aucun état de tout ce qui était en honneur dans leur pays, et ne croyaient rien de plus grand que d'exceller en tout ce qui était en estime parmi les Grecs.

16. Il s'excitait pour cela une dangereuse émulation entre eux; ils étaient jaloux des coutumes de ces païens, et affectaient d'être en tout semblables à ceux qui avaient été auparavant les mortels ennemis de leur pays.

17. Car on ne viole point impunément les lois de Dieu, et on le verra clairement par la suite de cette histoire.

18. Un jour que l'on célébrait à Tyr les jeux qui se font de cinq ans en cinq ans, et le roi étant présent,

16. *Ac per omnia his consimiles esse.* En s'éloignant des mœurs et des traditions nationales, en abandonnant le culte et la croyance des patriarches. L'idolâtrie présidait à tous ces jeux et à tous ces exercices, et les gymnases nouveaux étaient consacrés aux idoles. Le gymnase de Jérusalem était consacré à Bacchus ou à Liber, qui était une divinité fort en honneur à cette époque, comme on le voit (II. Mach., VII, 7, et XIV, 23). Ceux qui y entraient passaient sous le *pétasus* de Bacchus et se faisaient inscrire. C'était une espèce d'apostasie. Ce sont ces erreurs qui amenèrent l'épreuve par laquelle passa la nation sous les Machabées.

18. *Cum autem quinquennalis agon.* Les jeux olympiques se célébraient tous les cinq ans

10. *Contribules suos.* Gentiles suos Judæos.

11. *Amotis his quæ humanitatis causa, etc.* Significat Jasonem amovisse, penitusque irrita fecisse Judæorum privilegia, et omnia quæ mitiora et humaniora ipsis a Syriæ superioribus regibus constituta fuerant, quæque per insignem virum Joannem Eupolemi patrem fuerant impetrata.

12. *Gymnasium.* Vide dicta n. 9.

13. *Incrementum quoddam.* In græco est, ἀκμή τις, vigor quidam, et summum gentilismi. — *Et non sacerdotis.* Pseudopontificis, falsi sacerdotis et pontificis Jasonis.

14. *Participes fieri palæstræ.* Sensus est: proposito præmio ab agonotheta, profanos sacerdotes cum palæstris et athletic publicis cum contumelia dignitatis suæ decertasse, et eorum instituta æmulatos fuisse. — *Præbitionis ejus injustæ.* Περαινοῦσιν ἡσθητικῶν, *præbitionis scelestæ:* intelligit munera et præmia ab agonothetis proposita, quorum sine scelero fieri participes sacerdotes illi non poterant. — *Exercitiis disci.* Certaminibus jaciendi disci.

15. *Patrios quidem honores.* Patrias leges et instituta judaica, in quibus illos gloriosi oportuisset. — *Nihil.* Pro nihilo. — *Græcas glorias.* Græcorum mores gentilios affectabant, et in illis gloriabantur.

16. *Quarum gratia periculosa eos contentio habebat.* In græco est, ὅν χάριν περιεσχόντων ἁλώσει περιεσχόντων, id est, quarum gratia occupavit eos grave infortunium, ut veritè Flaminius. — *Habuerunt.* In græco est habuerunt.

17. *Impune non cedit.* Non abiit impune peccatum contra legem divinam.

18. *Quinquennalis agon.* Festum et certamina in honorem Herculis, fortasse ad imitationem ludorum olympicorum.

10. *Quod cum rex annuisset, et obtinuisset principatum; statim ad gentilem ritum contribules suos transferre coepit;*

11. *Et amotis his quæ humanitatis causa Judæis a regibus fuerant constituta, per Joannem patrem Eupolemi, qui apud Romanos de amicitia et societate functus est legatione legitima, civium jura destituens, prava instituta sanciebat.*

12. *Etenim ausus est sub ipsa arce gymnasium constituere, et optimos quosque epheborum in lupanaribus ponere.*

13. *Erat autem hoc non initium, sed incrementum quoddam, et profectus gentilis et alienigenæ conversationis, propter impii et non sacerdotis Jasonis nefarium et inauditum scelus.*

14. *Ita ut sacerdotes jam non circa altaris officia dediti essent, sed contempto templo, et sacrificiis neglectis, festinarent participes fieri palæstræ, et præbitionis ejus injustæ, et in exercitiis disci;*

15. *Et patrios quidem honores nihil habentes, Græcas glorias optimas arbitrabantur;*

16. *Quarum gratia periculosa eos contentio habebat, et eorum instituta æmulabantur, ac per omnia his consimiles esse cupiebant, quos hostes et peremptores habuerant.*

17. *In leges enim divinas impie agere impune non cedit; sed hoc tempus sequens declarabit.*

18. *Cum autem quinquennalis agon Tyri celebraretur, et rex præsens esset,*

19. *Misit Jason facinorosus ab Jerusalem viros peccatores, portantes argenti didrachmas trecentas in sacrificium Herculis; quas postulaverunt hi qui asportaverant ne in sacrificiis erogarentur, quia non oporteret, sed in alios sumptus eas deputari.*

20. *Sed hæ oblatæ sunt quidem ab eo qui miserat, in sacrificium Herculis; propter presentes autem datæ sunt in fabricam navium triremium.*

21. *Misso autem in Ægyptum Apollonio Mnesthei filio propter primates Ptolemæi Philometoris regis, cum cognovisset Antiochus alienum se a negotiis regni effectum, propriis utilitatibus consulens, profectus inde venit Joppen, et inde Jerosolymam.*

22. *Et magnifice ab Jasone et civitate susceptus, cum facularum luminibus, et laudibus ingressus est; et inde in Phœnicen exercitum convertit.*

23. *Et post triennii tempus misit Jason Menelaum, supradicti Simonis fratrem, portantem pecunias regi, et de negotiis necessariis responsa perlaturum.*

à Elie, dans le Péloponèse. Ils ont servi de base à la chronologie des Grecs qui comptaient par *Olympiade*. Les jeux qu'on célébrait à Tyr étaient une imitation de ces jeux. Ces jeux furent célébrés l'an 174 avant Jésus-Christ.

19. *Portantes argenti didrachmas trecentas.* La didragme vaut deux dragmes d'Alexandrie, et ces deux dragmes n'en valent qu'une romaine; de là vient que les traducteurs grecs de l'Écriture rendent ordinairement par *didragme* le demi-sicle. On ne connaît pas sa valeur; mais en le prenant pour le demi-sicle hébraïque, les trois cents didragmes feraient à peu près 255 francs. Il n'est pas vraisemblable que Jason ait envoyé une somme aussi modique. Il est dit que cet argent servit à la construction des galères; il faut donc qu'il y ait eu ici une erreur de copiste. L'interprète syrien a lu 3,300, mais cela nous semble encore insuffisant.

21. *Propter primates Ptolemæi.* Il y avait des troubles en Égypte parmi les grands au sujet de la régence à laquelle ils prétendaient tous. Antiochus avait envoyé Apollonius en Égypte pour assister, d'après le texte grec, à la cérémonie de l'intronisation du roi Ptolémée Philométor, son neveu, et pour veiller à ses propres intérêts. Son envoyé lui ayant fait connaître qu'on l'avait mis de côté, il songe alors à s'assurer de ses possessions en Syrie et à se rendre les Juifs favorables.

22. *Cum facularum luminibus.* On voit chez les anciens, la coutume des illuminations aux jours de fêtes et de réjouissances. Les rabbins parlent avec une grande admiration de celle qu'on faisait à Jérusalem la nuit du huitième jour de la fête des Tabernacles.

23. *Et post triennii tempus.* C'était en l'an 172 avant Jésus-Christ.

19. *Peccatores.* In græco est, θεῶν, id est, *spectatores*: illi autem dicebantur θεῶν a Græcis, qui ad festa, oracula, rerumque divinarum curationem mittebantur. Vide Sigon., de Rep. Athen., lib. 4, c. 7. Fortasse in vulgata editione nostra legendum *peccatores*, quod scilicet θεῶν mitterentur, ut publico nomine preces funderent. — *Didrachmas.* In græco est, *drachmas*; didrachma est numisma æquivalens duabus drachmis. Trecentæ argenti didrachmæ non plus efficiunt quam sexaginta scuta hujus monete romanæ. Mirum videtur tam exiguum pecuniam missam fuisse, aut postulata in fabricam triremium. Rem satis non assequor; nisi forte dicimus *τῶν ἀργυρίων* positum esse pro *pecunia*, et didrachmas fuisse aureas, ut sensus sit tulisse pecuniam didrachmas aureas trecentas. Sic Galli quodcumque pecunie genus, etiam aureum, vocant *argentum*. — *Quia non oporteret.* Quia non esset necessaria pecunia ad sacrificia, et utilius poni videretur in construendis triremibus.

20. *Sed hæ oblatæ sunt quidem ab eo.* Licet revera impensa non sit pecunia in sacrificia, per Jasonem sacrilegum non stetit, qui eo consilio eam Tyrum misit. — *Præsentes.* Legatos, qui id rogaverant. — *In fabricam navium triremium.* Ut scilicet una cum aliis pecuniis ad deputatas in triremium fabricam expenderentur.

21. *Propter primates.* Ut cum regni primatibus et optimatibus ageret, ut Antiocho Ptolemæi Philometoris tutela crederetur. — *Alienum se a negotiis regni effectum.* Postulationem enim Antiochi rejecerunt, non ignari illum ad Ægypti regnum anhelare. — *Profectus inde.* Scilicet Tyro.

22. *In Phœnicen exercitum convertit.* Ut, instructa ibi classe, suo tempore Ægyptum invaderet.

23. *Responsa. Regis.*

24. Mais Ménélaüs s'étant acquis la bienveillance du roi par la manière dont il le flatta en relevant la grandeur de sa puissance, trouva moyen de faire retomber entre ses mains la souveraine sacrificature, en donnant trois cents talents d'argent par-dessus ce que Jason en avait donné.

25. Et ayant reçu les ordres du roi, il s'en revint, n'ayant rien qui fût digne du sacerdoce, et n'apportant à cette dignité que le cœur d'un cruel tyran et la colère d'une bête féroce.

26. Ainsi Jason, qui avait surpris son propre frère Onias, fut trompé lui-même par Ménélaüs, son frère; et ayant été chassé, il se réfugia au pays des Ammonites.

27. Ménélaüs entra de cette sorte dans la souveraine sacrificature, mais il ne se mit point en peine d'envoyer au roi l'argent qu'il lui avait promis, quoique Sostrate, qui commandait à la forteresse, le pressât d'en faire le paiement.

28. Comme ayant l'intendance des tributs; c'est pourquoi ils reçurent tous deux un ordre de se rendre auprès du roi.

29. La dignité de grand-prêtre fut ôtée à Ménélaüs, et Lysimaque, son frère, lui succéda dans cette charge, et le gouvernement de Cypré fut donné à Sostrate.

30. Pendant que ces choses se passaient, ceux de Tharse et de Mallo excitèrent une sédition, parce qu'ils avaient été donnés à Antiochide, concubine du roi.

31. Le roi y vint en grande hâte pour les apaiser, ayant laissé pour son lieutenant un des grands de sa cour, nommé Andronique.

32. Mais Ménélaüs, croyant que cette occasion

26. *Et Jason quidem.* Quand l'idolâtrie a pénétré dans la nation au moyen des mœurs nouvelles qu'on introduisit alors parmi les Juifs, la simonie déshonore le sacerdoce. La dignité de grand-prêtre est une proie que se disputent des intrigants sans foi et sans honneur. L'usurpateur Jason est dépossédé par un autre usurpateur qui n'est plus le berger du troupeau, mais qui devient un loup ravissant. C'est pour satisfaire sa cupidité qu'il a usurpé cette charge, et il va par tous les moyens satisfaire sa passion.

29. *Et Menelaus amotus est.* D'après le Grec : Ménélaüs s'en allant à Antioche laissa comme vice-gérant pour remplir sa place de grand-prêtre, Lysimaque, son frère; et Sostrate laissa pour remplir sa place d'intendant des tributs, Cratés, le gouverneur de Chypre.

30. *Seditionem movere.* Un prince pouvait aliéner les revenus d'une ville au profit d'un individu, comme le prouve l'exemple de Thémistocle. Antiochus avait une concubine, et il lui avait donné pour récompense de son impudicité les revenus de ces deux villes. Les habitants se révoltèrent parce qu'ils virent là un déshonneur, une espèce de mépris.

32. *Quaedam vasa e templo furatus.* Ménélaüs avait offert à Andronique tout l'argent qu'il avait pu amasser; mais cela ne suffisant pas pour l'acquitter, il manda à son frère Lysimaque d'enlever du temple les vases les plus précieux et de les faire vendre à Tyr, aux marchands cosmopolites de cette ville commerçante. C'est ce double crime qu'Onias lui reprocha.

24. *Commendatus regi.* A Jasonem vel ab amicis. — *Cum magnificasset faciem potestatis ejus.* Cum ei esset adulatus. * In græco est, ὁ δὲ συσταθεὶς τῷ βασιλεῖ, καὶ δοξάσας αὐτὸν (fortasse legendum αὐτὸν cum spiritu aspero) τῷ προσώπῳ τῆς ἐξουσίας, id est, ipse autem cum se commendasset regi, ac spectabilem fecisset prætextu potestatis acceptæ. — *Superponens Jasoni.* Superans Jasonem talentis, etc., ut est in græco.

26. *Proprium fratrem.* Oniam. — *Captivaverat.* In græco est, ὑπνῶθεύσας, id est, circumvenerat, et per fraudem et simoniam pontificatu dejecerat. — *Deceptus.* Recurrit eadem vox ὑπνῶθεύσας, id est circumventus. — *In Ammanitem... regionem.* In Ammonitarum regionem.

27. *Cum exactionem faceret Sostratus.* Sostrato questori regio, arcis et vectigalibus præfecto, non satisfaciebat.

28. *Utrique.* Tam Menelaus, quam Sostratus.

30. *Tharsenses et Malloas.* Utrique sunt in Cilicia. Mallus in sinu Issico, juxta Pyramum fluvium; Tharsenses autem juxta Cydnum, non magno a litore intervallo. — *Eo quod Antiochidi.* Hi se contemptos putarunt quod scorto donati essent, ideoque moverunt seditionem. * Solebant reges isti tota oppida, id est, eorum reditus largiri illis, quos magnificiebant. Sic Themistocli data Magnesia, Lampsacus, Myus, Perseota, Paltescepsis.

31. *Suffecto.* Vicario et rerum administratore, interim dum ipse abesset. — *Ex comitibus.* Græce, ex præfectis.

24. At ille commendatus regi, cum magnificasset faciem potestatis ejus, in semetipsum retorsit summum sacerdotium, superponens Jasoni talenta argenti trecenta.

25. Acceptisque a rege mandatis, venit, nihil quidem habens dignum sacerdotio; animos vero crudelis tyranni, et feræ belluæ iram gerens.

26. Et Jason quidem, qui proprium fratrem captivaverat, ipse deceptus profugus in Ammanitem expulsus est regionem.

27. Menelaus autem principatum quidem obtinuit; de pecuniis vero regi promissis nihil agebat, cum exactionem faceret Sostratus qui arci erat præpositus;

28. (Nam ad hunc exactio vectigalium pertinebat) quam ob causam utrique ad regem sunt evocati.

29. Et Menelaus amotus est a sacerdotio, succedente Lysimacho fratre suo: Sostratus autem prælatus est Cyprii.

30. Et cum hæc agerentur, contigit Tharsenses, et Malloas seditionem movere, eo quod Antiochidi regis concubinæ dono essent dati.

31. Festinanter itaque rex venit sedare illos, relicto suffecto uno ex comitibus suis Andronico.

32. Ratus autem Menelaus accepisse

se tempus opportunum, aurea quædam vasa e templo furatus donavit Andronico, et alia venderat Tyri, et per vicinas civitates.

33. Quod cum certissime cognovisset Onias, arguebat eum, ipse in loco tuto se continens Antiochiæ secus Daphnem.

34. Unde Menelaus accedens ad Andronicum, rogabat ut Oniam interficeret. Qui cum venisset ad Oniam, et datis dextris cum jurejurando (quamvis esset ei suspectus) suasisset de asylo procedere, statim eum peremit, non veritus justitiam.

35. Ob quam causam non solum Judæi, sed aliæ quoque nationes indignabantur, et moleste ferebant de nece tanti viri injusta.

36. Sed regressum regem de Ciliciæ locis, adierunt Judæi apud Antiochiam, simul et Græci, conquærentes de iniqua nece Onie.

37. Contristatus itaque animo Antiochus propter Oniam, et flexus ad misericordiam, lacrymas fudit, recordatus indefuncti sobrietatem, et modestiam;

38. Accensisque animis, Andronicum purpura exutum, per totam civitatem jubet circumduci; et in eodem loco, in quo in Oniam impietatem commiserat, sacrilegum vita privari, Domino illi condignam retribuente pœnam.

39. Multis autem sacrilegiis in templo a Lysimacho commissis Menelaus concilio, et divulgata fama, congregata esset multitudo adversum Lysimachum, multo jam auro exportato.

40. Turbis autem insurgentibus, et animis ira repletis, Lysimachus armatis fere tribus millibus iniquis manibus uti coepit, duce quodam tyranno, ætate pariter et dementia provectoro.

34. *Statim eum peremit.* C'était l'an 171 avant Jésus-Christ. Onias fut assassiné dans la 23^e année de son pontificat. L'asile de Daphné, où il s'était retiré, était un bois sacré d'une fort belle futaie, placé dans un faubourg d'Antioche. Il y avait au milieu de ce bois un temple d'Apollon. Le crime d'Andronique fit horreur aux païens eux-mêmes, et Antiochus fut obligé de venger la mort de ce digne pontife.

40. *Duce quodam tyranno.* Le Grec lit : Auranus ou Hauranus, ce qui peut signifier un homme du pays d'Auran ou Hauran au delà du Jourdain, vers Damas. Comme dans tous les temps de désordre et de révolution, ceux qui provoquent ces attentats en sont les premiers victimes, Andronique et Lysimaque périrent, et Ménélaüs, le plus coupable, n'échappa qu'en promettant à Antiochus des sommes immenses.

33. *Se continens Antiochiæ.* Quo credibile est eum venisse, ut pontificatui suo restituere-tur. — *Secus Daphnem.* Quod erat assylum suburbanum.

34. *Datis dextris.* Fide data, quod illi non noceret.

36. *Judæi apud Antiochiam.* Judæi, qui Antiochiæ versabantur. — *Simul et Græci.* Qui et ipsi dolebant violatum jus asyli sui.

37. *Sobrietatem.* Σωφροσύνην, moderationem, temperantiam, prudentiam.

38. *Accensisque animis.* Ira et indignatione.

39. *Menelai consilio.* In græco est, μετὰ τῆς γνώμης, id est, voluntate, consilio, decreto, consensu, jussione. Italice dicemus, secundo il volere di Menelao. — *Auro.* In græco est, χρυσωμάτων, id est, vasis aureis.

40. *Iniquis manibus uti coepit.* Est græca phrasid. Græci enim illos dicunt. ἀρχεσθαι χειρῶν ἀδικῶν, qui injurias primi inferunt. — *Tyranno.* Videtur esse nomen proprium, ut Act., 19, 9. Fuit etiam quidam sophista appellatus hoc nomine, cujus meminit Suidas.

lui était favorable, déroba du temple quelques vases d'or, et en donna une partie à Andronique, ayant vendu les autres à Tyr et dans les villes voisines.

33. Onias ayant su ceci très-certainement, le reprochait à Ménélaüs, se tenant cependant à Antioche dans un lieu sûr près de Daphné.

34. C'est pourquoi Ménélaüs alla trouver Andronique, et le pria de tuer Onias; Andronique étant donc venu où était Onias, et lui ayant persuadé, par la parole qu'il lui donna avec serment de ne lui point faire de mal (quoiqu'il le tint pour suspect), de sortir de l'asile où il était, il le tua aussitôt, sans avoir aucune crainte de la justice.

35. Aussi non-seulement les Juifs, mais les autres nations même, en conçurent de l'indignation, et ne pouvaient supporter l'injustice de la mort d'un si grand homme.

36. C'est pourquoi le roi étant revenu de Cilicie, les Juifs avec les Grecs allèrent le trouver à Antioche, et lui firent leurs plaintes de ce meurtre si injuste d'Onias.

37. Antiochus fut saisi de tristesse au fond du cœur à cause de la mort d'Onias, il fut touché de compassion, et il répandit des larmes, se souvenant de la sagesse et de la modération qui avaient toujours éclaté dans sa conduite.

38. Et entrant dans une grande colère contre Andronique, il commanda qu'on le dépouillât de la pourpre, qu'on le menât par toute la ville, et que ce sacrilège fût tué au même lieu où il avait commis cette impiété contre Onias. Le Seigneur rendant ainsi à ce misérable la punition qu'il avait si justement méritée.

39. Or Lysimaque ayant commis plusieurs sacrilèges dans le temple par le conseil de Ménélaüs, et le bruit s'en étant répandu lorsqu'il en avait déjà emporté quantité d'or, une grande multitude de peuple se souleva contre Lysimaque.

40. Comme donc ceux de la ville se soulevaient, et qu'ils étaient animés d'une grande colère, Lysimaque arma environ trois mille hommes, et commença à user de violence, ayant pour chef un certain tyran également avancé en âge, et consommé en malice.

41. Mais lorsque le peuple vit que Lysimaque les attaquait de cette sorte, les uns prirent des pierres, les autres de gros bâtons, et quelques-uns jetèrent de la cendre contre lui.

42. Il y eut beaucoup de ses gens blessés, quelques-uns de tués, et tous furent mis en fuite : et le sacrilège fut aussi tué lui-même près du trésor.

43. On commença donc à accuser Ménélaus de tous ces désordres.

44. Et le roi étant venu à Tyr, trois députés envoyés par les anciens de la ville vinrent lui porter leurs plaintes sur cette affaire.

45. Ménélaus, voyant qu'il succombait sous cette accusation, promit à Ptolémée une grande somme d'argent pour l'engager à parler au roi en sa faveur.

46. Ptolémée ayant donc été trouver le roi lorsqu'il s'était mis dans un vestibule comme pour se rafraîchir, il le fit changer de résolution.

47. Et ce prince déclarant Ménélaus innocent, quoiqu'il fût coupable de toute sorte de crimes, condamna en même temps à la mort ces pauvres députés, qui auraient été jugés innocents par des Scythes mêmes, s'ils avaient plaidé leur cause devant eux.

48. Ainsi ceux qui avaient soutenu les intérêts de la ville et du peuple, et le respect dû aux vases sacrés, furent punis aussitôt contre toute sorte de justice.

49. C'est pourquoi les Tyriens mêmes étant touchés d'indignation, se montrèrent fort généreux dans la sépulture honorable qu'ils leur donnèrent.

50. Cependant Ménélaus se maintenait dans l'autorité, à cause de l'avarice de ceux qui étaient puissants auprès du roi ; et il croissait en malice, ne travaillant qu'à tendre des pièges à ses concitoyens.

CHAPITRE V.

Des prodiges effrayants paraissent dans l'air au-dessus de Jérusalem. Expédition de Jason contre Jérusalem. Sa fin malheureuse. Antiochus marche contre Jérusalem. Violences qu'il y exerce. Cruautés d'Apollonius. Judas Machabée se retire dans le désert.

1. En ce temps-là Antiochus Epiphane se préparait pour faire une seconde fois la guerre en Egypte.

45. *Promisit Ptolemæo.* Ptolémée Macron, fils de Dorymènes, dont il est parlé au 1^{er} livre des Machabées, III, 38.

47. *Etiamsi apud Scythas.* Les Scythes sont ici nommés comme étant considérés alors comme les plus cruels et les plus barbares de tous les hommes.

CAP. V. — 1. *Eodem tempore Antiochus secundam profectionem.* C'était après sa première expédition en Egypte qu'Antiochus, victorieux au combat de Péluse, s'était retiré à Tyr, où il avait reçu Ménélaus. Cet intrigant, l'ayant suborné, était revenu à Jérusalem, où il effrayait tous les honnêtes gens par son audace et son impiété. On était en l'an 171 avant Jésus-Christ. C'est alors que l'on vit dans les airs des prodiges qui présageaient de terribles événements (Cf. I. Mach., 18-56).

44. *Cum venisset rex Tyrum.* Nimirum ex Antiochia, ubi Andronicum debito supplicio affecerat. — *A senioribus.* Populi judaici.

45. *Cum superaretur Menelaus.* Cum succumberet in judicio. — *Ptolemæo.* Filio Dorymini, cujus mentio lib. 1, c. 3, n. 38.

46. *Quasi refrigerandi gratia.* Ως αναψύξεσθαι, recreandi, reficiendi se causa, præsertim a calore.

49. *Erga sepulturam eorum liberalissimi exstiterunt.* Quod in reorum laudem et judicis condemnationem cedebat.

41. Sed, ut intellexerunt conatum Lysimachi, alii lapides, alii fustes validos arripuerunt; quidam vero cinerem in Lysimachum jecerunt.

42. Et multi quidem vulnerati, quidam autem et prostrati, omnes vero in fugam conversi sunt; ipsum etiam sacrilegum secus ararium interfecerunt.

43. De his ergo cœpit judicium adversus Menelaum agitari.

44. Et cum venisset rex Tyrum, ad ipsum negotium detulerunt missi tres viri a senioribus.

45. Et cum superaretur Menelaus, promisit Ptolemæo multas pecunias dare ad suadendum regi.

46. Itaque Ptolemæus in quodam atrio positum quasi refrigerandi gratia regem adiiit, et deduxit a sententia;

47. Et Menelaum quidem universæ militiæ reum criminibus absolvit; miseros autem, qui, etiamsi apud Scythas causam dixissent, innocentes judicarentur, hos morte damnavit.

48. Cito ergo injustam pœnam dederunt, qui pro civitate, et populo, et sacris vasis, causam prosecuti sunt.

49. Quamobrem Tyrii quoque indignati, erga sepulturam eorum liberalissimi extiterunt.

50. Menelaus autem, propter eorum qui in potentia erant, avaritiam, permanebat in potestate, crescens in malitia ad insidias civium.

2. Contigit autem per universam Jerusalem civitatem videri diebus quadraginta per aera equites discurrentes, auratas stolas habentes, et hastis, quasi cohortes, armatos;

3. Et cursus eorum per ordines digestos, et congressiones fieri cominus, et scutorum motus, et galeatorum multitudinem gladiis districtis, et telorum jactus, et aureorum armorum splendorem, omnisque generis loricarum.

4. Quapropter omnes rogabant in bonum monstra converti.

5. Sed cum falsus rumor exisset, tantum vita excessisset Antiochus, assumptis Jason non minus mille viris, repente aggressus est civitatem; et civibus ad murum convolantibus, ad ultimum apprehensa civitate, Menelaus fugit in arcem;

6. Jason vero non parcebat in cæde civibus suis, nec cogitabat prosperitatem adversum cognatos malum esse maximum, arbitrans hostium et non civium se trophæa capturum.

7. Et principatum quidem non obtinuit, finem vero insidiarum suarum confusionem accepit, et profugus iterum abiit in Ammaniten.

8. Ad ultimum, in exitium sui conclusus ab Areta Arabum tyranno fugiens de civitate in civitatem, omnibus odiosus, ut refuga legum et execrabilis, ut patriæ et civium hostis, in Egyptum extrusus est.

9. Et qui multos de patria sua expulerat, peregre periit, Lacedæmonas profectus, quasi pro cognatione ibi refugium habiturus;

4. *Quapropter omnes rogabant.* Ces prodiges avaient beaucoup d'analogie avec ceux qui parurent en l'an 65 de notre ère avant l'invasion des Romains. Ceux-ci présageaient les guerres des Machabées. Les Juifs prièrent le Seigneur pour que ces présages tournassent à leur avantage, et leur prière fut exaucée : car l'issue de cette guerre fut heureuse.

5. *Sed cum falsus rumor.* Antiochus avait passé tout l'hiver à faire les préparatifs de sa seconde expédition en Egypte. Il la fit l'an 170 avant Jésus-Christ. A cette occasion, le bruit se répandit qu'il avait été tué devant Alexandrie, et Jason en profita pour sortir du pays des Ammonites où il s'était retiré, et venir à Jérusalem reprendre la souveraine sacrificature que Ménélaus lui avait enlevée.

7. *Et principatum quidem.* Au principat était attachée la souveraine sacrificature qu'il ambitionnait.

8. *Ad ultimum.* D'après le Grec : Il reçut enfin la récompense de sa mauvaise conduite. Aretas, roi d'Arabie, l'ayant fait arrêter, il s'évada de sa prison et s'enfuit de ville en ville, etc.

9. *Quasi pro cognatione.* Il avait peut-être compté sur la parenté que les Lacédémoniens avaient revendiquée par rapport aux Juifs, en se disant issus comme eux d'Abraham (I. Mach., XII, 21). Mais ses crimes le rendirent odieux aux Grecs comme aux autres nations, et après avoir vécu dans le plus profond mépris, il fut tellement abandonné à sa mort, qu'on ne lui rendit aucun honneur. C'était encore un impie que la Providence avait châtié des ce monde comme il l'avait mérité.

CAP. V. — 4. *Monstra.* Ostenta seu prodigia.

5. *Aggressus est civitatem.* Ut pontificatum reciperet, et eos qui sibi fuerant adversati, e medio tollere.

7. *In Ammaniten.* In Ammonitarum regionem.

8. *Exitium sui.* Nisi evasisset. Significat sacer textus Jasonem ab Ammonitis abiit se ad Arabas, ibique suspectum alicujus molitionis aut criminis in vincula conjectum fuisse, inde evasisse, et profugum, multis mutatis locis, in Egyptum venisse. — *Refuga legum.* Τὸν νόμον ἀποστατήν, apostata a legibus judaïcis.

2. Or il arriva que l'on vit dans toute la ville de Jérusalem, pendant quarante jours, des hommes à cheval, qui couraient en l'air, habillés de drap d'or et armés de lance, comme des troupes de cavalerie;

3. Des chevaux rangés par escadrons, qui couraient les uns contre les autres, des combats de main à main, des boucliers agités, une multitude de gens armés de casques et d'épées nues, des dards lancés, des armes d'or toutes brillantes, et des cuirasses de toutes sortes.

4. C'est pourquoi tous priaient Dieu que ces prodiges tournassent à leur avantage.

5. Mais comme un faux bruit de la mort d'Antiochus se fut répandu; Jason, ayant pris mille hommes avec lui, vint attaquer tout d'un coup la ville de Jérusalem : et quoique les citoyens accourussent de tous côtés aux murailles, il se rendit enfin maître de la ville; et Ménélaus s'enfuit dans la forteresse.

6. Cependant Jason fit un grand carnage dans la ville, sans songer à épargner ses concitoyens : il ne considérait point que c'est un grand malheur d'être heureux dans la guerre qu'on fait à ses proches; et il croyait remporter un trophée de ses ennemis, et non de ses concitoyens.

7. Il ne put néanmoins se mettre en possession de la principauté; mais tout le fruit de sa trahison et de sa malice fut sa propre confusion : et il se vit obligé de s'enfuir de nouveau, et de se retirer au pays des Ammonites.

8. Il fut enfin mis en prison par Aretas, roi des Arabes, qui voulait le perdre, d'où s'étant sauvé et fuyant de ville en ville, haï de tout le monde comme un violeur de toutes les lois, comme un homme exécration, comme un ennemi déclaré de sa patrie et de ses concitoyens, il fut chassé et obligé de s'enfuir en Egypte.

9. Ainsi celui qui avait chassé tant de personnes hors de leur pays périt lui-même hors du sien, étant allé à Lacédémone pour y trouver quelque refuge, à cause de la parenté.

40. Et comme il avait fait jeter les corps de plusieurs sans les faire ensevelir, le sien fut jeté de même, sans être ni pleuré ni enseveli, et sans qu'il ait pu trouver de tombeau, ni dans son pays, ni parmi les étrangers.

41. Ces choses s'étant passées de la sorte à l'égard de Jason, le roi s'imagina que les Juifs pourraient bien abandonner l'alliance qu'ils avaient faite avec lui, ainsi il partit d'Égypte plein de fureur contre eux; et ayant emporté la ville de Jérusalem par force,

42. Il commanda à ses soldats de tuer tout, de n'épargner aucun de tous ceux qu'ils rencontreraient, et de monter même dans les maisons pour y égorger tout ce qui s'y trouverait.

43. Ils firent donc un carnage général des jeunes hommes et des vieillards, des femmes et des enfants: et ni les filles, ni les plus petits enfants ne purent éviter la mort.

44. Il en fut tué quatre-vingt mille pendant trois jours; quarante mille furent faits captifs: et il n'y en eut pas moins de vendus.

45. Mais, comme si cette cruauté n'eût pas suffi à Antiochus, il osa même entrer dans le temple qui était le lieu le plus saint de toute la terre, ayant pour conducteur Ménélaüs, l'ennemi des lois et de sa patrie:

46. Et prenant avec ses mains criminelles les vases sacrés, que les autres rois et les villes avaient placés en ce lieu saint, pour en être l'ornement et la gloire, il les maniait d'une manière indigne et les profanait.

47. Ainsi Antiochus ayant perdu toute la lumière de l'esprit, ne considérait pas que si Dieu faisait éclater pour un peu de temps sa colère contre les habitants de cette ville, c'était à cause de leurs péchés, et que c'était pour cela qu'un lieu si saint avait été exposé à cette profanation.

48. Car autrement, s'ils n'avaient été coupables de plusieurs crimes, ce prince, à l'exemple d'Héliodore qui fut envoyé par le roi Séleucus pour piller le saint trésor, aurait été fouetté comme lui au moment de son arrivée, et empêché d'exécuter son entreprise insolente.

49. Mais Dieu n'a pas choisi le peuple à cause du temple; il a choisi au contraire le temple à cause du peuple.

20. C'est pourquoi ce lieu saint a eu part aux maux qui sont arrivés au peuple, comme il aura part aussi aux biens qu'il doit recevoir: et après avoir été quelque temps abandonné à cause de la

11. *Suspiciatus est rex societatem.* Les Juifs avaient chassé Ménélaüs en même temps que Jason, et s'étaient délivrés du même coup de deux tyrans. Mais Antiochus n'était pas mort. Il apprit que les Juifs l'avaient cru tué devant Alexandrie, et il sut les réjouissances qu'ils avaient faites publiquement. Alors il devint furieux contre eux, et marcha sur Jérusalem pour se venger.

14. *Erant autem toto triduo octoginta millia.* D'après le Grec, il en périt 40,000 en trois jours, et il y eut 40,000 prisonniers que l'on vendit comme des esclaves.

16. *Contractabat indignus.* Josephé ajoute qu'il profana le lieu saint, en faisant immoler des porceaux sur l'autel des holocaustes.

11. *Societatem deserturos.* Αποστατεῖν, ab ipso defecturos. — *Efferatis animis.* Efferato animo.

13. *Mulierum.* Nuptiarum, quod ostendit sequens oppositio, *virginum.*

17. *Ita alienatus mente Antiochus.* In græco est, καὶ ἐμπεριόριζο τὴν διανοίαν ὁ Ἀντίοχος, id est, et elevatus est mente Antiochus. — *Despectio.* Ille contemptus.

18. *Eos multis peccatis esse involutos.* Judæos intelligit.

20. *Postea autem fiet socius bonorum.* Cum mores correxerint. — *In ira Dei omnipotentis.* Deo nobis irato. — *In magni Domini reconciliatione.* Cum Deo nobis reconciliabitur.

40. Et qui insepultos multos abjecerat, ipse et illamentatus, et insepultus abjicitur, sepultura neque peregrina usus, neque patrio sepulcro participantis.

41. His itaque gestis, suspiciatus est rex societatem deserturos Judæos; et ob hoc profectus ex Ægypto efferatis animis, civitatem quidem armis cepit.

42. Jussit autem militibus interficere, nec parcere occurrentibus, et per domos ascendentes trucidare.

43. Fiebant ergo cædes juvenum, ac seniorum, et mulierum et natorum exterminia, virginumque et parvulorum neces.

44. Erant autem toto triduo octoginta millia interfecti, quadraginta millia vincti, non minus autem venumdati.

45. Sed nec ista sufficunt; ausus est etiam intrare templum universa terra sanctius, Menelao ductore, qui legum et patriæ fuit proditor;

46. Et scelestis manibus sumens sancta vasa, que ab aliis regibus et civitatibus erant posita ad ornatum loci, et gloriam, contractabat indigne, et contaminabat.

47. Ita alienatus mente Antiochus, non considerabat quod propter peccata habitantium civitatem, modicum Deus fuerat iratus; propter quod et accidit circa locum despectio;

48. Alioquin nisi contigisset eos multis peccatis esse involutos, a sicut Heliodoros, qui missus est a Seleuco rege ad expoliandum ararium, etiam hic statim adveniens flagellatus, et repulsus utique fuisset ab audacia. [a Supr. 3. 25-27.]

19. Verum non propter locum, gentem; sed propter gentem, locum Deus elegit.

20. Ideoque et ipse locus particeps factus est populi malorum; postea autem fiet socius bonorum; et qui derelictus in ira Dei omnipotentis est,

iterum in magni Domini reconciliatione cum summa gloria exaltabitur.

21. Igitur Antiochus mille et octingentis ablatis de templo talentis, velociter Antiochiam regressus est, existimans se præ superbia terram ad navigandum, pelagus vero ad iter agendum deducturum propter mentis elationem.

22. Reliquit autem et præpositos ad affligendam gentem; Jerosolymis quidem Philippum genere Phrygem, moribus crudeliorem eo ipso, a quo constitutus est;

23. In Garizim autem Andronicum et Menelaum qui gravius quam cæteri imminebant civibus.

24. Cumque appositus esset contra Judæos, misit odiosum principem Apollonium cum exercitu viginti et duobus millibus, præcipiens ei omnes perfectæ ætatis interficere; mulieres ac juvenes vendere.

25. Qui cum venisset Jerosolymam, pacem simulans, quievit usque ad diem sanctum sabbati; et tunc feriatis Judæis, arma capere suis præcepit.

26. Omnesque qui ad spectaculum processerant, trucidavit; et civitatem cum armatis discurrens, ingentem multitudinem peremit.

27. Judas autem Machabæus, qui decimus fuerat, secesserat in desertum locum, ibique inter feras vitam in

24. *Odiosum principem Apollonium.* Ce fut l'an 148 avant Jésus-Christ, qu'Apollonium fut envoyé à Jérusalem. Après avoir commis toutes les barbaries qui sont ici rapportées, il construisit la forteresse d'Acra, qui dominait le temple, et il en fit une place d'armes qu'il remplit de Syriens pour tenir toute la ville en respect.

27. *Secesserat in desertum locum.* Tous les Juifs désertèrent Jérusalem. On peut suivre par degrés les progrès que l'impie avait faits dans la nation en quelques années. D'abord les Juifs avaient cessé d'observer leur loi pour servir les coutumes des Grecs; leurs prêtres les avaient approuvés, et la souveraine sacrificature était tombée entre les mains de scélérats, qui s'en disputaient les avantages par tous les moyens les plus honteux. Le vol et le sacrilège étaient entres dans le temple. A la suite de ces iniquités commises par les Juifs, le Seigneur avait laissé les infidèles pénétrer dans le lieu saint. Antiochus avait profané les vases sacrés. Apollonium fait cesser le culte. On ne peut plus aller au temple sans s'exposer à la mort ou à la prison; le sacrifice perpétuel du matin et du soir a cessé. La persécution est ouverte; la religion elle-même va être attaquée.

21. *Terram ad navigandum.* Existimans se posse facere terram navigabilem, et pelagus aptum ut per illud iretur pedestri itinere.

23. *In Garizim.* In Samaria, in qua erat mons Garizim, et in eo templum Samaritanorum, qui schismate a Judæis separati erant.

24. *Appositus esset contra Judæos.* Male dispositus. In græco est, ἀπεθῆκε πρὸς τοὺς πόλιτας Ἰουδαίους ἕγον διαθεῖναι, id est, hostilem in cives suos Judæos dispositionem habens. — *Odiosum principem Apollonium.* Τὸν μισαρχὴν Ἀπολλωνίον, sceleris principem Apollonium. Vulgatus legit *μισαρχην*, per *iota*. Fortasse *μισαρχης* est *Mysia præfectus*. — *Viginti et duobus millibus.* Constanter.

26. *Spectaculum.* Exercitus visendi causa. Vel potius omnes qui ad sacra processerant, nimirum ut adessent, et sacrificantes die sabbati spectarent.

27. *Qui decimus fuerat.* Aliqui ita interpretantur, ut dicant fuisse decimum pontificem legitimum a tempore Alexandri Magni. Alii dicunt *decimum* esse nomen officii seu magistratus, ut *decurio* et *decanus*. Salianus putat sensum esse, Judam abissi decimum, id est, cum novem sociis, et cum illis versatum in montibus, etc. Hoc sensu, II. Petr., 2, 5, ὁ γδοσ, octavus dicitur. — *Fœni cibo vescentes.* Herbis victitantes. — *Ne particeps essent coinquinatiois.* Ne violando patrias leges, sese coinquinando profano idolorum cultu, et cibis carniolum illis immolatarum.

colère du Dieu tout-puissant, il sera encore élevé à une souveraine gloire, lorsque le grand Dieu se réconciliera avec son peuple.

21. Antiochus ayant donc emporté du temple dix-huit cents talents, s'en retourna promptement à Antioche, s'abandonnant à un tel excès d'orgueil, et s'élevant dans le cœur d'une manière si extravagante, qu'il s'imaginait pouvoir naviguer sur la terre et faire marcher ses troupes sur la mer.

22. Il laissa aussi des hommes qu'il établit en autorité, afin qu'ils affligeassent le peuple; savoir, dans Jérusalem, Philippe, originaire de Phrygie, plus cruel que celui qui l'y avait établi;

23. Et à Garizim, Andronique et Ménélaüs, plus acharnés que tous les autres à faire du mal à leurs citoyens.

24. Et la haine qu'il avait contre les Juifs n'étant pas encore satisfaite, il leur envoya le détestable Apollonius, avec une armée de vingt-deux mille hommes qu'il commandait, et lui donna ordre de tuer tous ceux qui seraient dans un âge parfait, et de vendre les femmes et les jeunes hommes.

25. Lors donc qu'il fut arrivé à Jérusalem, il feignit de ne chercher que la paix, et il demeura en repos jusqu'au saint jour du sabbat: mais lorsque les Juifs se tenaient dans le repos auquel le sabbat les obligeait, il commanda à ses gens de prendre les armes.

26. Il tailla en pièces tous ceux qui étaient venus pour les regarder; et courant toute la ville avec ses soldats, il tua un grand nombre de personnes.

27. Cependant Judas Machabée s'était retiré, lui dixième, en un lieu désert, où il vivait avec les siens sur les montagnes, parmi les bêtes; e

ils demeuraient là sans manger autre chose que l'herbe des champs, afin de ne prendre point de part à ce qui souillait les autres.

CHAPITRE VI.

Persécution d'Antiochus. Profanation du temple. Cruautés exercées contre les Juifs fidèles à la loi de Dieu. Martyre du saint vieillard Eléazar.

1. Peu de temps après, le roi envoya un certain vieillard d'Antioche pour forcer les Juifs à abandonner les lois de Dieu et celles de leur pays;

2. Pour profaner le temple de Jérusalem, et l'appeler le temple de Jupiter Olympien; et pour donner au temple de Garizim le nom de temple de Jupiter l'Etranger, comme l'étaient ceux qui habitaient en ce lieu.

3. Ainsi l'on vit fondre tout d'un coup sur tout le peuple comme un déluge terrible de toutes sortes de maux.

4. Car le temple était rempli des dissolutions et des festins de débauche des gentils, d'hommes impudiques mêlés avec des courtisanes, et de femmes qui entraient insolemment dans ces lieux sacrés, y portant des choses qu'il était défendu d'y porter.

5. L'autel était plein aussi de viandes impures, qui sont interdites par nos lois.

6. On ne gardait point les jours de sabbat : on n'observait plus les fêtes solennelles du pays; et nul n'osait plus avouer simplement qu'il était juif.

7. Ils étaient menés par une dure nécessité aux sacrifices profanes, le jour de la naissance du roi, et lorsque l'on célébrait la fête de Bacchus, on les contraignait d'aller par les rues, couronnés de lierre, en l'honneur de ce faux dieu.

8. Des Ptoléméens suggérèrent aussi et furent cause qu'on publia un édit dans les villes prochaines des gentils, pour les obliger d'agir de la même sorte contre les Juifs, et de les contraindre à sacrifier,

9. Ou de tuer ceux qui ne voudraient point

montibus cum suis agebat; et fœni cibo vescentes, demorabantur, ne participes essent coinquinationis.

1. Sed non post multum temporis misit rex semen quemdam Antiochenum qui compelleret Judæos, ut se transferrent a patriis et Dei legibus;

2. Contaminare etiam quod in Jerusalem erat templum, et cognominare Jovis Olympii, et in Garizim, prout erant hi qui locum inhabitabant, Jovis Hospitalis.

3. Pessima autem et universis gravis erat malorum incursio;

4. Nam templum luxuria et comessationibus gentium erat plenum, et scortantium cum meretricibus, sacratisque ædibus mulieres se ultro ingerebant, intro ferentes ea quæ non licebat.

5. Altare etiam plenum erat illicitis quæ legibus prohibebantur.

6. Neque autem sabbata custodiebantur, neque dies solemnnes patrii servabantur, nec simpliciter Judæum se esse quisquam confitebatur.

7. Ducebantur autem cum amara necessitate in die natalis regis ad sacrificia; et cum Liberi sacra celebrarentur, cogeantur hedera coronati Libero circuire.

8. Decretum autem exiit in proximas gentilium civitates, suggerentibus Ptolemæis, ut pari modo et ipsi adversus Judæos agerent, ut sacrificarent;

9. Eos autem qui nollent transire ad

CAP. VI. — 1. *Misit rex senem quemdam Antiochenum.* Il y a des commentateurs qui traduisent le mot grec comme un nom propre, et qui lisent *Athénias*, ministre d'Antiochus. A partir de ce moment la persécution est généralisée. Antiochus fait un édit qui atteint tous les Juifs dispersés dans tout son royaume, et il donna ainsi à la persécution un caractère de légalité permanente et universelle qu'elle n'avait pas auparavant. Cet édit fut publié l'an 167 avant Jésus-Christ.

7. *In die natalis regis.* Cette espèce de jour de fête revenait tous les mois. — *Hedera coronati.* Le lierre était consacré à Bacchus. — *Libero circuire.* Le mot grec signifie : allant en procession à la suite de l'image d'une divinité.

8. *Ptolemæis.* Le P. de Carrières a entendu par là les habitants de Ptolémaïde; nous préférons le sens de Ménéchius.

CAP. VI. — 1. *Antiochenum.* In græco est, *Αθηνάϊον*, Atheniensem. Fortasse illi nomen fuit Athenæus, fuitque patria Antiochenus. * Vel per compendium scriptum fuerit. *Avr.* et *librarius*, non ut debuérat *Αντιόχου*, *Antiochenum*, sed *Αθηνάϊον*, *Atheniensem*, scripserit. — *Ut se transferrent.* Ut mutarent legem, patriis relictis institutis, et gentilismum sequerentur.

2. *Prout erant hi, qui locum inhabitabant.* Nimirum hospites in ea regione, in quam olim abducti per captivitatem Assyriacam decem tribubus, ipsi fuerant substituti.

3. *Malorum incursio.* Malorum ingruentium concursus.

6. *Simpliciter.* Pro denique, seu omnino.

7. *Liberi sacra.* Bacchi solemnna. — *Circuire.* Græcæ est, *pompam ducere*, choreas agere.

8. *Ptolemæis.* Pro Ptolemæo, scilicet de quo supra, c. 4, n. 44. Sic bene diceretur Tiberium multa scelera perpetrasse, Sejanis et aliis suggerentibus. * In græco est, suggerente Ptolemæo, nempe Dorymini filio. — *Agerent ut sacrificarent.* Adigerent Judæos ad sacrificandum idolis.

instituta gentium interficerent; erat ergo videre miseriam.

10. Duæ enim mulieres delatæ sunt natos suos circumcidisse; quas, infantibus ad ubera suspensis, cum publice per civitatem circumduxissent, per muros præcipitaverunt.

11. Alii vero, ad proximas coeuntes speluncas, et latenter sabbati diem celebrantes, cum indicati essent Philippo, flammis succensi sunt, eo quod verebantur, propter religionem et observantiam, manu sibimet auxilium ferre.

12. Obsecro autem eos qui hunc librum lecturi sunt, ne abhorrescant propter adversos casus, sed reputent, ea quæ acciderunt, non ad interitum, sed ad correptionem esse generis nostri.

13. Etenim multo tempore non sinere peccatoribus ex sententia agere, sed statim ultiones adhibere, magni beneficii est indicium.

14. Non enim, sicut in aliis nationibus, Dominus patienter expectat, ut eas, cum judicii dies advenerit, in plenitudine peccatorum puniat;

15. Ita et in nobis statuit, ut peccatis nostris in finem devolutis, ita demum in nos vindicet.

16. Propter quod nunquam quidem a nobis misericordiam suam amovet; corripiens vero in adversis, populum suum non derelinquit.

17. Sed hæc nobis ad ammonitionem legentium dicta sint paucis. Jam autem veniendum est ad narrationem.

18. Igitur Eleazarus unus de primoribus scribarum, vir ætate proventus, et vultu decorus, aperto ore hians compellabatur carnem porcinam manducare.

10. *Per muros præcipitaverunt.* D'après l'historien Josèphe, on pendait les mères avec leurs enfants, ainsi attachés à leur cou.

14. *Non enim sicut in aliis nationibus.* On chercherait vainement chez les autres peuples, des hommes qui aient versé ainsi leur sang uniquement pour leur religion. Le martyr ne se rencontre que dans la vraie religion, chez les juifs ou les chrétiens, parce qu'il suppose une foi ferme dans l'autre vie, où l'on recevra la récompense qu'on aura méritée. Les Samaritains dans cette persécution, n'eurent pas la fermeté des Juifs. Ils cédèrent lâchement devant le tyran, et écrivirent à Antiochus une lettre, pour le conjurer de ne pas leur faire l'honneur de les prendre pour des Juifs.

17. *Veniendum est ad narrationem.* L'auteur sacré va entrer dans le détail, et nous raconter quelques-uns de ces faits héroïques, qui ont servi de type aux chrétiens. Il nous a ainsi conservé le souvenir de plusieurs traits que l'on ne trouve pas dans le 1^{er} livre des Machabées.

18. *Igitur Eleazarus.* Cet illustre docteur fut une des premières victimes de la persécution d'Antiochus.

10. *Ad ubera suspensis.* Vide dicta lib. 1, c. 1, n. 64.

12. *Ne abhorrescant.* In græco est, *μη συζέλλεσθαι*, id est, *ne contrahant animum aut despondeant.*

14. *Non enim, sicut in aliis nationibus.* In græco est, ut vertit Flaminius : *Non enim, sicut et in aliis nationibus, Dominus patienter expectat, donec eos, cum ad plenitudinem peccatorum devenerint, puniat; ita et nobis statuit, ne peccatis nostris ad finem pervenientibus demum in nos vindicet.* Propter quod nunquam quidem a nobis misericordiam suam amovet : corripiens vero cum calamitate, populum suum non derelinquit. Sententia est : Dominum, antequam Judæi eo scelus progrediantur, ut extremo malo puniendi sint, minoribus et salutaribus penis eos corriperet, ut a peccato abducantur : quod misericordie genus cum aliis nationibus non adhibet, quas sinit moribus suis uti, et ad exitum tendere.

18. *Igitur Eleazarus.* Fuit Eleazarus sacerdos, et divinarum litterarum scientia valde insignis; hoc enim significat quod hic dicitur fuisse de primoribus scribarum, ut testatur Josephus, lib. de Machabæis, cap. 5, ubi dicitur, *την επισημην νομικος*, id est, legisperitus.

embrasser les coutumes des gentils : ainsi on ne voyait que misères.

10. Car deux femmes ayant été accusées d'avoir circoncis leurs enfants, furent menées publiquement par toute la ville, ayant ces enfants pendus à leurs mamelles, et ensuite furent précipitées du haut des murailles.

11. D'autres s'étant assemblés en des cavernes voisines, et y célébrant secrètement le jour du sabbat, comme Philippe en fut averti, il les fit tous consumer par les flammes, n'ayant osé se défendre à cause du grand respect qu'ils avaient pour l'observation du sabbat.

12. Je conjure ceux qui liront ce livre de ne point se scandaliser de tant d'horribles malheurs; mais de considérer que tous ces maux sont arrivés, non pour perdre, mais pour châtier notre nation.

13. Car c'est la marque d'une grande miséricorde de Dieu envers les pécheurs, de ne pas les laisser longtemps vivre selon leurs désirs, mais de les châtier promptement.

14. En effet, le Seigneur n'agit pas à notre égard comme à l'égard des autres nations qu'il souffre avec patience, se réservant à les punir, dans la plénitude de leurs péchés, lorsque le jour du jugement sera arrivé.

15. Et il n'attend pas de même, pour nous punir, que nos péchés soient montés à leur comble.

16. Ainsi il ne retire jamais sa miséricorde de dessus nous; et parmi les maux dont il afflige son peuple pour le châtier, il ne l'abandonne point.

17. Après avoir dit ce peu de paroles pour l'instruction des lecteurs, il faut reprendre maintenant ma narration.

18. Eléazar, l'un des premiers d'entre les docteurs de la loi, qui était un vieillard d'un visage vénérable, fut pressé de manger de la chair de pourceau; et on voulait l'y contraindre en lui ouvrant la bouche par force;